

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 11 avril 2013

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 - CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2013101-0013

portant déclaration d'utilité publique du projet de prolongement de la ligne ferroviaire CEVA (Ligne Cornavin – Eaux Vives – Annemasse) sur les communes d'AMBILLY, ANNEMASSE, EVIAN-LES-BAINS, GAILLARD et VILLE-LA-GRAND et emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'AMBILLY et de GAILLARD.

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123.1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 123-14 et suivants et R. 123-23 et suivants, relatif à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;

VU le décret n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L. 123-10 du Code de l'Environnement ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande de Monsieur le Directeur de Réseau Ferré de France - Direction Régionale Rhône-Alpes Auvergne en date du 1^{er} février 2011 demandant la déclaration d'utilité publique du prolongement du projet CEVA - Ligne Cornavin - Eaux-Vives – Annemasse, avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Ambilly et de Gaillard ;

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif n° E11000535 / 38 du 10 janvier 2012 relative à la désignation des membres de la commission d'enquête ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012165-0004 du 13 juin 2012 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- la demande de déclaration d'utilité publique du projet de prolongement du projet ferroviaire CEVA (Ligne Cornavin - Eaux-Vives – Annemasse), sur les communes d'Ambilly, Annemasse, Evian-les-Bains, Gaillard et Ville-la-Grand,

- la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Gaillard et Ambilly,
- la demande d'autorisation d'aménagement d'une dérivation provisoire du Foron et le rétablissement des écoulements de sa nappe souterraine, sur les communes d'Ambilly et Gaillard,

dans le cadre du prolongement du projet CEVA - Ligne Cornavin - Eaux-Vives – Annemasse.

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 août au 5 octobre 2012 inclus ;

VU les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :

- une première fois, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
 - une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,
- et que le dossier d'enquête est resté déposé dans les mairies concernées ;

VU les registres des observations du public ;

VU le rapport et les conclusions, avec réserves, des membres de la commission d'enquête en date du 14 novembre 2012 ;

VU l'avis favorable de M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS en date du 3 décembre 2012 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui a eu lieu le 12 avril 2012 ;

VU l'avis tacite favorable des conseils municipaux des communes d'AMBILLY et de GAILLARD sur la mise en compatibilité de leur PLU ;

VU le courrier de Réseau Ferré de France en date du 28 février 2013 levant les réserves et répondant aux recommandations de la commission d'enquête ;

CONSIDERANT que ce courrier de RFF du 28 février 2013 apporte des réponses argumentées et suffisantes aux réserves et aux recommandations de la commission d'enquête ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet ferroviaire CEVA sur les communes d'Ambilly, Annemasse, Evian-les-Bains, Gaillard et Ville-la-Grand, dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'AMBILLY et de GAILLARD, conformément aux documents annexés qui peuvent être consultés à la Préfecture de la Haute Savoie ainsi que dans les mairies d'AMBILLY et de GAILLARD.

~~**Article 3** : Un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé à la présente décision.~~

Article 4 : Réseau Ferré de France est autorisé à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

Article 5 : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans les communes d'Ambilly, Annemasse, Evian-les-Bains, Gaillard et Ville-la-Grand, aux lieux et places habituels.

Il sera également publié sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr).

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Conformément aux dispositions de l'article R. 411-2 du Code de Justice Administrative, à peine d'irrecevabilité, la requête devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 8 :
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Madame et Messieurs les Maires d'Ambilly, Annemasse, Evian-les-Bains, Gaillard et Ville-la-Grand,
- Monsieur le Directeur de Réseau Ferré de France - Direction Régionale Rhône-Alpes Auvergne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également envoyée à :

- M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- MM. les membres de la commission d'enquête,
- M. le Président du Tribunal Administratif

Le Préfet,



Georges-François LECLERC

Prolongement du projet ferroviaire CEVA (Ligne Cornavin – Eaux Vives - Annemasse)

Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération (Art. L.11-1-1 du Code de l'expropriation)

Le présent document relève des dispositions de l'article L. 11-1-1, alinéa 3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique est accompagné d'un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

I/ Présentation du projet

Le projet CEVA est un projet d'origine suisse. Il s'appuie sur d'anciens accords internationaux de 1881 et 1909 entre la France et la Suisse.

Il consiste à créer un réseau ferré rapide et moderne dans la ville de Genève, qui dessert la gare centrale de Genève-Cornavin, la gare de la Praille, la gare de Genève Eaux-Vives, puis la France. Cette liaison est longue de 16 km dont 1,5 km en France.

Le prolongement du projet CEVA en France va permettre le développement des dessertes de la Haute-Savoie, et la connexion des réseaux suisses et français par la création d'une nouvelle liaison ferrée entre la gare centrale de Genève et la gare d'Annemasse.

Ce projet représente la colonne vertébrale d'un schéma de desserte à l'horizon 2020 défini dans la charte du développement des transports publics régionaux (DTPR), signée en juillet 2003 par le vice-président du conseil régional Rhône-Alpes et le Conseil d'Etat genevois, charte dont l'objectif est de répondre durablement aux besoins en déplacement de l'agglomération franco-valdo-genevoise et du bassin de l'étoile ferroviaire d'Annemasse.

La desserte sur laquelle s'appuie le projet CEVA est ainsi le fruit de réflexions entre les différentes Autorités Organisatrices des Transports (AOT) à savoir le Canton de Genève et Chemins de Fer Fédéraux côté suisse, et le conseil régional Rhône-Alpes côté français.

Concrètement, le projet côté français consiste à :

- réhabiliter la voie unique existante entre la frontière suisse et la gare d'Annemasse, en créant une section de ligne à double voie électrifiée en 15 kV, en franchissant la rivière du Foron et en se raccordant à la tranchée couverte côté suisse. La partie située entre la frontière et la rue des Jardins au moins sera couverte et le passage à niveau de la rue du Jura sera remplacé par un pont-route ;
- aménager la gare d'Annemasse afin de pouvoir accueillir la nouvelle desserte ferroviaire (remaniement du plan de voies, quai supplémentaire, nouveau poste d'aiguillage informatisé). Le projet intègre également la création d'un passage « modes doux » ;
- aménager la gare d'Evian-les-Bains, notamment par de la signalisation ;
- équiper la ligne La Roche-sur-Foron – Annemasse d'une signalisation par block automatique lumineux et installer une commande centralisée gérant le trafic sur l'ensemble de l'Etoile ferroviaire à Annemasse.

II) Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'utilité publique

Le projet présente manifestement les caractéristiques d'un projet d'intérêt public, dans la mesure où il permettra de :

- développer la desserte de voyageurs tout en maintenant le fort trafic fret du secteur (eaux d'Evian, granulats...),
- développer une véritable offre ferroviaire régionale pour l'agglomération franco-valdo-genevoise, et faciliter ainsi les liaisons transfrontalières et les déplacements pendulaires des travailleurs frontaliers, en systématisant les dessertes (dessertes cadencées) et en améliorant les temps de correspondance,
- réduire les temps de parcours ferroviaires pour le Nord de la Haute-Savoie,
- développer une offre en modes de déplacement doux, dans le cadre du développement durable.
- de créer une connexion ferroviaire avec l'aéroport de Genève.

Les résultats de l'enquête publique ont permis de montrer une adhésion de la population au projet.

Les observations faites pendant l'enquête ont principalement concerné des points techniques, qui ont été pris en compte de façon satisfaisante par RFF à l'issue de cette enquête.

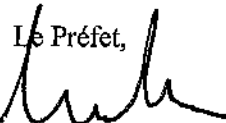
La prolongation de la couverture de la tranchée traversant Ambilly, acceptée par RFF jusqu'à la rue des Jardins, dans le cadre du budget arrêté par les cofinanceurs, participe à l'amélioration du projet et à la qualité de vie des habitants (moins de nuisances sonores par exemple) et contribue à l'intérêt général.

S'agissant d'une couverture jusqu'à la rue du Jura, RFF indique à juste titre, qu'elle est assujettie à une étude de faisabilité technique (au regard du risque) et financière (pour décision des cofinanceurs).

Enfin, au-delà de la section Annemasse-frontière, le projet permet d'irriguer par le mode ferroviaire tout le territoire de la Haute-Savoie, en améliorant fortement la fréquence des dessertes soit en liaison directe soit par des correspondances optimisées en gare d'Annemasse. Les impacts se feront donc sentir sur un territoire allant du bassin genevois, au bassin d'Evian (y compris l'accès aux vallées alpines), à Bellegarde, Annecy, La Roche-Sur-Foron, Bonneville et Saint-Gervais-les-Bains.

Au total, le bilan coûts-avantages du projet est largement positif et l'atteinte au droit de propriété est justifiée par les bénéfices environnementaux, économiques et sociaux.

Le projet de prolongement de la ligne ferroviaire CEVA (Ligne Cornavin – Eaux Vives – Annemasse) est donc déclaré d'utilité publique.

Le Préfet,


Georges-François LECLERC